

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES
LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE CAUPENNE

Date de convocation :
le 28 août 2023

Date d'affichage :
le 28 août 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10
Quorum : 6

L'an deux mil vingt-trois le 08 Novembre à 19 heures et 30 minutes, légalement convoqués, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Ghislaine LALANNE, maire de CAUPENNE.

Etaient présents : Mme Ghislaine LALANNE, M. Robert SAINT-GERMAIN, M. Luc DALLA-TORRE, M. Gilles GRAZIANI, M. Florent DUPRAT, M. Thierry BROCAS, Mme MARIE-THEREZE Nathalie, M. Bruno BALLIN, Mme Patricia DARTIGUELONGUE, M. Stéphane CHEDIFER, M. Jean-Jacques FARTHOUAT.

Absent excusé : -----

Procuration : -----

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 septembre 2023
3. Révision des loyers communaux
4. Centre de gestion des Landes – Pack cyber-attaque
5. XI Habitat – logements inclusifs
6. Lotissement Castetnaõ
7. Subventions
8. Remplacement d'un agent temporairement indisponible
9. Travaux
10. Informations diverses
11. Questions diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie MARIE-THEREZE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 septembre 2023

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2023 adressé par mail. Aucune observations n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3- Révision des loyers communaux

Délibération n° 2023-31
REVISION DES LOYERS COMMUNAUX
42 chemin du Presbytère

Madame La Maire indique au Conseil Municipal que la révision du loyer du logement communal sis 42 chemin du Presbytère se fait chaque année au 18 octobre sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE.

Toutefois, la révision prend effet au plus tôt au jour de la demande de révision ; elle n'est donc pas rétroactive.

Vu la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) paru au journal officiel le 13 octobre 2023 soit 141,03 ;

Vu la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) paru au journal officiel du 14 octobre 2022 soit 136,27 ;

Vu le montant du loyer s'élevant à 450 € mensuel,

Calcul : $450 \times \text{IRL } 2023 / \text{IRL } 2022 = 450 \times 141.03 / 136.27 = 465.72 \text{ € arrondi à l'euro supérieur soit } 466 \text{ €}.$

Vu le contrat de location du logement situé 42 chemin du Presbytère,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de réviser le loyer à compter du 1er novembre 2023,
- **DIT** que le loyer sera de 466 € après révision et sans charges comprises
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à la régularisation.

En Préfecture le 09 novembre 2023

**Délibération n° 2023-32
REVISION DES LOYERS COMMUNAUX
262 chemin du Presbytère**

Madame La Maire indique au Conseil Municipal que la révision du loyer du logement communal sis 262 chemin du Presbytère se fait chaque année au 18 octobre sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE.

Toutefois, la révision prend effet au plus tôt au jour de la demande de révision ; elle n'est donc pas rétroactive.

Vu la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) paru au journal officiel le 13 octobre 2023 soit 141,03 ;

Vu la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) paru au journal officiel du 14 octobre 2022 soit 136,27 ;

Vu le montant du loyer s'élevant à 380 € mensuel,

Calcul : $380 \times \text{IRL } 2023 / \text{IRL } 2022 = 380 \times 141.03 / 136.27 = 393.27 \text{ € arrondi à l'euro inférieur soit } 393 \text{ €}.$

Vu le contrat de location du logement situé 262 chemin du Presbytère,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de réviser le loyer à compter du 1er novembre 2023,
- **DIT** que le loyer sera de 393 € après révision et sans charges comprises
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à la régularisation.

En Préfecture le 09 novembre 2023

Délibération n° 2023-33
REVISION DES LOYERS COMMUNAUX
268 chemin du Presbytère

Madame La Maire indique au Conseil Municipal que la révision du loyer du logement communal sis 268 chemin du Presbytère se fait chaque année au 18 octobre sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE.

Toutefois, la révision prend effet au plus tôt au jour de la demande de révision ; elle n'est donc pas rétroactive.

Vu la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) paru au journal officiel le 13 octobre 2023 soit 141,03 ;

Vu la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) paru au journal officiel du 14 octobre 2022 soit 136,27 ;

Vu le montant du loyer s'élevant à 460 € mensuel,

Calcul : $460 \times \text{IRL } 2023 / \text{IRL } 2022 = 460 \times 141.03 / 136.27 = 476.07 \text{ € arrondi à l'euro inférieur soit } 476 \text{ €}$.

Vu le contrat de location du logement situé 268 chemin du Presbytère,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de réviser le loyer à compter du 1er novembre 2023,
- **DIT** que le loyer sera de 476 € après révision et sans charges comprises
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à la régularisation.

En Préfecture le 09 novembre 2023

Délibération n° 2023-33B
REVISION DES LOYERS COMMUNAUX
Multiple Rural VIVAL

Madame La Maire indique au Conseil Municipal que la révision du loyer commercial du multiple rural sis route du Marais se fait chaque année au 01 novembre sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE.

Toutefois, la révision prend effet au plus tôt au jour de la demande de révision ; elle n'est donc pas rétroactive.

Vu la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) paru au journal officiel le 13 octobre 2023 soit 141,03 ;

Vu la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) paru au journal officiel du 14 octobre 2022 soit 136,27 ;

Vu le montant du loyer hors charge s'élevant à 100 € mensuel,

Calcul : $100 \times \text{IRL } 2023 / \text{IRL } 2022 = 100 \times 141.03 / 136.27 = 103,49 \text{ €}$ arrondi à l'euro inférieur soit 103 €.

Vu le contrat de location du multiple rural sis route du Marais,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de réviser le loyer à compter du 1er novembre 2023,
- **DIT** que le loyer sera de 103 € après révision et sans charges comprises
- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à la régularisation.

En Préfecture le 17 novembre 2023

4- Centre de gestion des Landes – Pack Cyber-attaque

Délibération n° 2023-34 PACK CYBER France RELANCE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'actualité sur les dangers informatiques. Les structures publiques font face actuellement à une recrudescence des attaques par rançongiciel.

L'ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique), dans le cadre de ses services mutualisés, aide les collectivités landaises à s'équiper afin d'augmenter le niveau de sécurité de leur système d'information via l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes Informatiques).

L'ANSSI, via le plan France Relance, financera une partie importante de ces solutions et de leur déploiement sur une période de trois ans. Un reste à charge de 30% est à prévoir pour la collectivité. Le Pack Cyberattaque comprend :

- Un test de phishing
- Sensibilisation à la cybersécurité
- Pare-feu – Pack Sécurité Collectivité
- Clé de double authentification
- Cryptage du disque dur

Le coût pour trois années est le suivant :

Description	Quantité	Prix unitaire	Année 1	Année2	Année 3	TOTAL
Test de phishing	1	48 €	16 €	16 €	16 €	48 €
½ journée de sensibilisation	1	54 €	18 €	18 €	18 €	54 €
Pare-feu par poste	3	135 €	135 €	135 €	135 €	405 €
Pare feu coût déploiement ALPI	1	160 €	160 €	0 €	0 €	160 €
Clé double authentification	2	45 €	90 €	0 €	0 €	90 €
Cryptage disque dur	2	12 €	8 €	8 €	8 €	24 €
	Sous total		427 €	177 €	177 €	781 €
	Subvention ANSSI		244 €	41 €	10 €	295 €
	Reste à charge		183 €	136 €	167 €	485 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'adhésion de la commune de CAUPENNE au disposition Cyber attaque par mutualisation de l'ALPI
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce projet
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

En Préfecture le 09 novembre 2023

5- XL Habitat – Logements inclusifs

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de 5 logements qui doit voir le jour sur le lot 10 du futur lotissement Castetnaõ. Elle donne lecture des plans des futurs logements reçus de l'aménageur XL Habitat.

Une première construction recevra 3 logements de 44,89 m² et une deuxième recevra 2 logements de 63,03 m².

6- Lotissement Castetnaõ

Madame le Maire informe le conseil municipal que le démarrage des travaux de viabilisation du futur lotissement Castetnaõ débutera après le 23 décembre 2023.

Elle interroge le conseil municipal sur l'éventualité de garder le lot 11 situé à côte du lot 10. Deux logements pourraient y être implanter dans un but de location futur.

7- Subventions

Délibération n° 2023-34B Association I'D Légumes Insertion SUBVENTION 2023

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été reçue par la représentante de l'association I'D Légumes Insertion implantée sur le territoire de Caupenne.

Celle-ci a formulé une demande de subvention auprès de la commune de CAUPENNE et de la Communauté de Communes Terres de Chalosse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention De l'association I'D Légumes Insertion,

Madame La Maire propose d'allouer une subvention de 400 € à l'association I'D Légumes Insertions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** une subvention communale de 400 € à ladite association

- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2023
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à procéder au versement de ladite subvention.

En Préfecture le 13 novembre 2023

8- Remplacement d'un agent temporairement indisponible

Délibération n° 2023-35
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
(pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles)
(article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Madame La Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible en raison de congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), inscrit au tableau n°98 du 21/12/2019

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**,

- De créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 22h00 par semaine d'adjoint technique principal de catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison de congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), inscrit au tableau n° 98 du 21/12/2019 ;
- A compter du Lundi 04 mars 2024 et pour la durée d'absence de l'agent responsable de la restauration collective ;
- Que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : la cantine, préparation des commandes, réception et stockage des denrées, élaboration, préparation et service des repas, entretien courant des locaux et du matériel utilisé, tri et évacuation des déchets, contrôle de l'état de propreté des locaux et du matériel
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 4ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique de catégorie C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique**, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Madame La Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

En Préfecture le 09 novembre 2023

9- INFORMATIONS DIVERSES

Bâtiments communaux

La commission bâtiment s'est réunie afin de recenser les travaux de réaménagement des cuisines de la salle polyvalente en présence du régisseur.

Un croquis avant et après projet est présenté au conseil municipal.

La vérification annuelle des blocs de secours des bâtiments publics a été réalisée par la société Desautel. Certains blocs sont à remplacer, pour d'autres, seul le remplacement de leur batterie est à prévoir.

L'encoffrement du pilier extérieur (côté Est) de la salle polyvalente commencera la première semaine de décembre.

Le remplacement de l'avant-toit de l'épicerie est terminé ainsi que son éclairage. L'enseigne et son illumination reste à remettre en place.

La gâche de la porte de l'épicerie ne fonctionne pas correctement. Il est demandé à l'agent municipal d'intervenir afin d'améliorer son fonctionnement.

Dégâts des eaux au bureau de Poste

Le plaquiste doit intervenir pour remplacer le plâtre et l'isolant. Ensuite le peintre pourra finir le chantier.

Dégât des eaux à la salle du conseil

L'entreprise de couverture doit vérifier la toiture afin de résoudre le problème de fuite. Le remplacement des dalles de plafond abîmées pourra alors se faire.

Vœux 2024

La cérémonie des veux 2024 aura lieu le Dimanche 07 janvier 2024.

Plan Communal de Sauvegarde

La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été reçu. Le PCS est consultable en mairie.

SIETOM (Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitements des Ordures Ménagères)

Le nouveau schéma de collecte a été présenté. Ainsi, il est prévu de massifier les points tri pour atteindre le ratio de 1 point pour 150 habitants. La commune de CAUPENNE comportera donc 3 points de tri complets (tri + ordures ménagères).

Le schéma préconisé par le SIETOM est le suivant :

- Tri : 1 dalle + 3 colonnes aériennes
- Ordures ménagères : 1 dalle + 1 colonne semi-enterré

Il y a lieu de rechercher des emplacements pour installer ces nouveaux dispositifs.

Zones d'Accélération pour le Développement de la Production des Energies Renouvelables

Suite à une réunion d'information concernant la loi APER (Accélération de la production des énergies renouvelables) il est demandé à chaque commune de proposer différentes zones d'implantation (Une demande par le SIETOM a déjà été effectuée).

La définition de ces zones aura pour avantages :

- de conserver une maîtrise de l' aménagement du territoire
- un avancement plus rapide lors d'une dépose de dossier

La commune devra informer et consulter la population à ce sujet. L'élaboration de la cartographie de ces zonages se fera à l'échelle du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) Terres de Chalosse.

10- QUESTIONS DIVERSES

Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00

Table des délibérations de la séance du Mercredi 08 novembre 2023

2023-31	Révision du loyer du 42 chemin du Presbytère
2023-32	Révision du loyer du 262 chemin du Presbytère
2023-33	Révision du loyer du 268 chemin du Presbytère
2023-33B	Révision du loyer Multiple Rural Vival
2023-34	Pack Cyber France Relance
2023-34B	Association I'D Légumes Insertion-Subvention
2023-35	Création d'un emploi non permanent pour assurer le remplacement d'un agent Temporairement indisponible

Nom prénom	Signature
Mme LALANNE Ghislaine	
M. SAINT-GERMAIN Robert	
M. DALLA TORRE Luc	
M. GRAZIANI Gilles	
M. DUPRAT Florent	
M. BROCAS Thierry	
M. BALLIN Bruno	
Mme MARIE-THEREZE Nathalie	
Mme DARTIGUELONGUE Patricia	
M. CHEDIFER Stéphane	
M. FARTHOUAT Jean-Jacques	